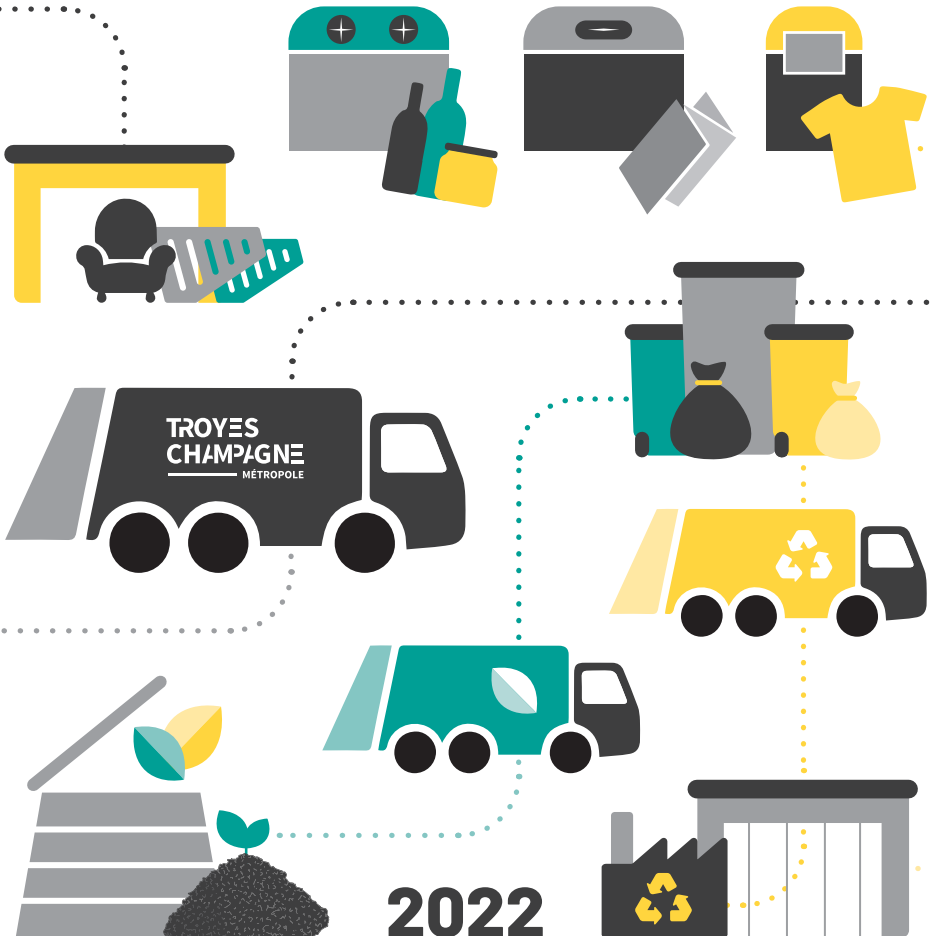


Tout savoir

sur votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)





Depuis 2017, Troyes Champagne Métropole (TCM) assure la compétence de collecte des déchets et délègue le traitement au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA).

Sur le territoire de l'agglomération, ce service est jusqu'alors financé par l'application de 27 taux différents. Or, la loi impose aux collectivités territoriales d'harmoniser à terme leur mode de financement. Parallèlement, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), fixée et récoltée par l'État et s'appliquant aux activités de traitement des déchets, ne cesse d'augmenter.

Ces contraintes imposées par l'État obligent aujourd'hui TCM à s'adapter. Il a ainsi été décidé, en concertation avec l'ensemble des maires de l'agglomération, d'appliquer un taux unique d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de l'année 2022. Cette décision, guidée par une logique de mutualisation, engendra une modulation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Parallèlement, la collectivité travaille sur la réduction des tonnages de déchets avec la future mise en place de l'extension des consignes de tri et d'une taxe incitative.

Pourquoi le mode de financement de votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères évolue ?

► Des déchets qui coûtent de plus en plus cher

Dans un contexte national d'augmentation continue des coûts de collecte et de traitement des déchets, Troyes Champagne Métropole agit pour maîtriser au mieux son budget.

Coût des déchets

+ 15 %
par habitant
entre 2017 et 2022
à l'échelle nationale

Une augmentation liée à la hausse :

- de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (enfouissement et incinération des déchets)
- des coûts de l'énergie et des matières premières (accentuée par le contexte sanitaire)
- des coûts de prestations de tri et de traitement des déchets

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ

89 677 tonnes = **20 millions**

de déchets collectés dans
l'agglomération en 2020

d'euros TTC

dont **41 936 tonnes**
d'ordures ménagères

Sommaire

- 3 Pourquoi le mode de financement de votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères évolue ?
- 4 Ce que nous impose la réglementation
- 6 Que finance la TEOM ?
- 8 En résumé et en perspective...



47 %
ordures ménagères



25 %
déchets des déchèteries



12%
déchets verts (de la cuisine et du jardin)



6 %
emballages recyclables



6 %
verre



3 %
papier

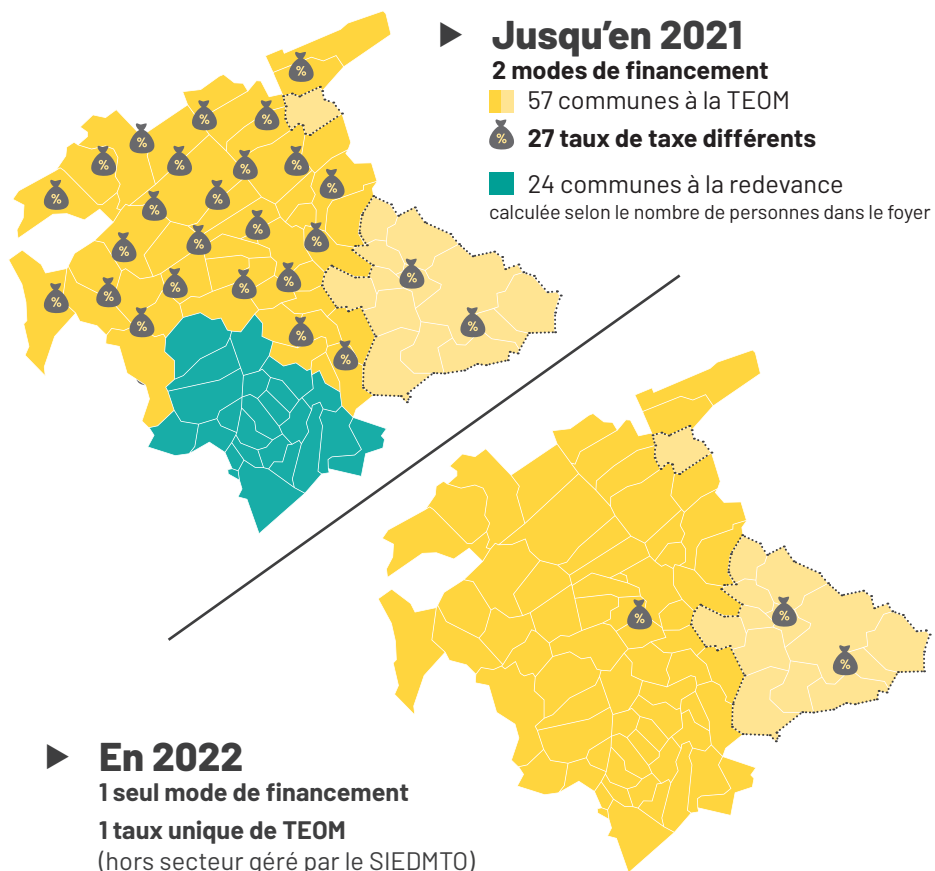


1 %
textile

Ce que nous impose la réglementation

La **réglementation impose** aux collectivités d'uniformiser les modes de financement de la compétence Gestion et Collecte des déchets dont elles ont la charge.

Troyes Champagne Métropole, avec ses communes membres, a opté pour la généralisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), déjà très majoritairement appliquée par les communes.



■ Secteur géré par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), soumis à la TEOM incitative

► Qu'est-ce que la TEOM ?

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** est payée tous les ans par tous les propriétaires (ménages et entreprises) dans le cadre des impôts locaux, en même temps que la taxe foncière. Son montant dépend de la valeur locative du logement (ou du local pour les professionnels).

► Un taux unique

Valeur locative du logement* \times 11,5% = Montant de la TEOM

*définie pour chaque commune par les services fiscaux de l'Etat

Objectifs du taux unique de TEOM

- Harmoniser la politique tarifaire à l'échelle de l'agglomération
- Répondre solidairement à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets
- Inscrire cette nouvelle disposition dans la démarche de prévention des déchets, pour collectivement réduire nos déchets et notre impact environnemental

► Pour un service adapté

Le service de gestion des déchets est adapté aux spécificités de chaque territoire constituant notre agglomération

en fonction notamment du type d'habitat et de la densité de population

Que finance la TEOM ?

100 % du service public des déchets ménagers financés par la TEOM

► Le service rendu aux habitants*

 **41 936 tonnes**
d'ordures ménagères traitées

 **5 097 tonnes**
d'emballages recyclés

 **11 159 tonnes**
de déchets verts valorisés

 **23 635 tonnes**
de « déchets » déposés en déchèteries

 **4 903 tonnes**
de verre recyclé

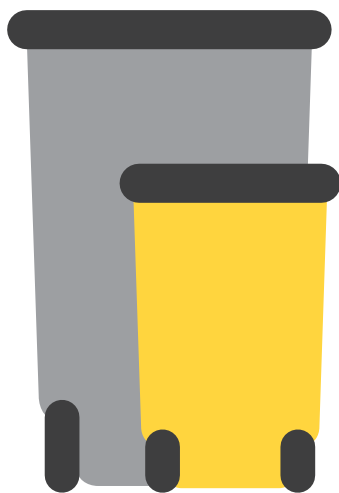
 **2 347 tonnes**
de papier recyclé

 **600 tonnes**
de textile recyclé



171 771
habitants collectés*

*chiffres pour l'année 2020



7 déchèteries

368 conteneurs enterrés & **795** conteneurs aériens

 **98 000 bacs**
individuels ou collectifs

 **92** agents de collecte



45
camions
de collecte



521 150
kilomètres
parcourus



359 837
litres
de gasoil consommés

Actions de prévention

Des animations et actions de sensibilisation sur la prévention des déchets et sur les consignes de tri

2 ambassadeurs du tri intervenant auprès des usagers et au sein des écoles

Déchets verts de la cuisine et du jardin

16 sites de compostage partagés dans l'agglo' 

800 composteurs individuels distribués depuis 2019

En résumé et en perspective...

1^{er} janvier 2017

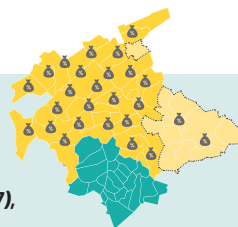
- ▶ Création de Troyes Champagne Métropole, Communauté d'agglomération = 81 communes

Amélioration continue du service de gestion des déchets

2021

Deux modes de financement Des taux multiples de TEOM

- ▶ hérités du passé (*situation antérieure à 2017*),
- ▶ en inadéquation avec le service rendu,
- ▶ dans un contexte de hausse croissante des coûts de gestion des déchets.



2022

Un seul mode de financement Un taux unique de TEOM

- ▶ Une obligation réglementaire
- ▶ Enjeux : maîtriser les coûts / équilibrer le budget / aboutir à un partage solidaire de la dépense entre les contribuables



1^{er} janvier 2023

Extension des consignes de tri
« Tous vos emballages vont dans votre bac/sac jaune »

2024-2025

Mise en place de la
tarification incitative



Pour encourager chaque citoyen dans ses efforts de tri et de réduction des déchets,
et lui permettre d'avoir une meilleure maîtrise de son budget